

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_36</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Approbation de la convention interparcs agriculture 2022 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Par la suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 28 septembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** - Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu :**

- - Le Code général des collectivités territoriales
- - La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- - La convention initiale de 2020 entre les neuf Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat à durée déterminée : Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc »

**Considérant :**

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de s'inscrire dans la démarche interparcs régionale et son souhait d'adhérer à cette dynamique relative au projet d'interparcs agriculture mis en place depuis 2020 ;
- Que la convention est renouvelable quatre fois, sous réserve du financement de la mission par les neuf Parcs concernés, lequel financement fait l'objet, pour chaque année, d'une délibération de chaque Parc ;
- La volonté de dynamiser l'agriculture locale grâce à la labellisation marque Valeurs Parc naturel régional ;
- La pertinence de bénéficier d'un poste mutualisé pour développer une stratégie commune sur la marque Valeurs Parc, pour construire une méthode commune sur la mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience, pour mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et pour engager une dynamique interparcs sur la Marque et œuvrer à sa valorisation ;
- Que le réseau interparcs, rassemblant les neuf Parcs naturels régionaux de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, soutient des projets de mise en commun de compétences pour développer des actions partagées à l'échelle du réseau, dont notamment une action interparcs portant sur l'Agriculture.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220928-2022\_36\_BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 septembre 2022

Délibération n° : 2022\_36

Date de convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Approbation de la convention interparcs agriculture 2022 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- L'inscription du projet sus visé dans le programme d'actions 2022 de l'interparcs pour un montant de 49 500 euros de dépenses éligibles pour le financement d'un chargé de mission mutualisé.

**Le Comité syndical, réuni le 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 03

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

Votes Contre : 00 Pour : 19

Abstentions : 00

D'approuver l'adhésion du Parc du Queyras au projet d'interparcs agriculture ;

D'approuver la convention entre les neuf Parcs naturel régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat à durée déterminée - Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc » ;

D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

De déléguer au Président la signature de l'avenant précisant annuellement la répartition des charges selon discussion avec les partenaires et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

